

Copie certifiée conforme
à l'original



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE



Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt
Unité eau

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-312-0001
en date du **8 novembre 2010**
levant les mesures de limitation des usages de l'eau
dans le département de la Lozère

**Le préfet de la Lozère,
officier de l'ordre national du Mérite, officier du Mérite agricole,**

- Vu le code civil, notamment ses articles 640 et 645,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-8, L.213-3, L.216-4 et R.211-66 à R.211-70,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.221-2 et L.221-5,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et modifié par le décret 2010-246 du 16 février 2010,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009 et publié au journal officiel du 17 décembre 2009,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et publié au journal officiel du 17 décembre 2009,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009 et publié au journal officiel du 17 décembre 2009,
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 05-0919 du 27 juin 2005,
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 01-437 du 27 février 2001,
Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn en date du 29 juin 2004,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-209-0056 du 28 juillet 2010 définissant les seuils d'alerte et les restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse pour le département de la Lozère,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-229-0005 du 17 août 2010 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et limitant les usages de l'eau dans le département de la Lozère,
Considérant que la situation hydrologique du département s'évalue principalement au travers des écoulements superficiels des cours d'eau,

Considérant que les conditions climatiques et plus particulièrement la pluviométrie de ces derniers jours ont conduit à une augmentation significative du débit des rivières qui ont atteint les niveaux des normales de saison dans le département de la Lozère,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

article 1 – abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2010-229-0005 du 17 août 2010 est abrogé.

article 2 – affichage et publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché à la préfecture, à la sous-préfecture et dans les mairies. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site de la préfecture : www.lozere.gouv.fr.

article 3 – délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

article 4 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, les maires des communes de Lozère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence de l'office national des forêts, le directeur du parc national des Cévennes ainsi que les chefs des services de l'Etat concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Dominique LACROIX